

(N° 130.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 24 MAI 1921.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi abrogeant l'Arrêté-Loi du 10 septembre 1918 et la Loi du 30 décembre 1918, relatifs aux licences de navigation.

(Voir les nos 77, 131 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 27 avril 1921.)

Présents : MM. le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, président-rapporteur ; le comte DE BAILLET LATOUR, le baron DE MOFFARTS, BRUNARD, VANDENPEEREBOOM, HICGUET, DE BLIECK et DE LAUSNAY.

MESSIEURS,

La loi du 25 août 1920, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, devant assurer avec efficacité la sécurité de la navigation et, d'autre part, la situation économique du pays s'étant améliorée au point de ne plus rendre nécessaires les mesures que la crise imposait au lendemain de l'armistice, le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'abroger les dispositions provisoires, relatives aux licences de navigation, qui avaient été prises par un arrêté-loi du 10 septembre 1918 et une loi du 30 décembre de la même année.

Votre Commission ayant constaté leur inutilité actuelle, a l'honneur de vous en proposer l'abrogation à l'unanimité des membres présents.

Le Président-Rapporteur,
Baron A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.